



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ÉLECTIONS MUNICIPALES

Dimanches 15 et 22 mars 2020

Les bureaux de vote seront installés comme suit :

Bureau de vote n°1	Thermes nationaux – centralisateur	Place Maurice Mollard
Bureau de vote n°2	Thermes nationaux	Place Maurice Mollard
Bureau de vote n°3	Hôtel de ville	Place Maurice Mollard
Bureau de vote n°4	École du centre garçons	Place des écoles
Bureau de vote n°5	Garderie école du centre	Place des écoles
Bureau de vote n°6	Garderie école du centre	Place des écoles
Bureau de vote n°7	Maison des associations	25 boulevard des anglais
Bureau de vote n°8	École de la liberté nouvelle	13 avenue de la liberté
Bureau de vote n°9	Prés riants – foyer de hand ball	7 rue des prés riants
Bureau de vote n°10	École de saint simond	36 chemin des prés de la tour
Bureau de vote n°11	Chantemerle – école de saint simond	36 chemin des prés de la tour
Bureau de vote n°12	École de boncelin	10 route de Pugny
Bureau de vote n°13	Marlioz Est (école de marlioz)	74 boulevard de la roche du roi
Bureau de vote n°14	Marlioz Ouest (école de marlioz)	74 boulevard de la roche du roi
Bureau de vote n°15	École de la liberté ancienne	13 avenue de la liberté
Bureau de vote n°16	École de choudy	78 boulevard Pierpont Morgan
Bureau de vote n°17	Mémard (école de choudy)	78 boulevard Pierpont Morgan
Bureau de vote n°18	École de lafin	14 chemin des marmillons
Bureau de vote n°19	École du sierroz	60 rue Georges Daviet
Bureau de vote n°20	École Franklin Roosevelt	32 boulevard des généraux Forestiers

Les électeurs devront se munir de leur carte électorale de couleur bleu-blanc-rouge, sur laquelle figure le nom et l'adresse de leur bureau de vote ainsi qu'une pièce d'identité dont la présentation est obligatoire.

Frédérique HENTZ-DIDIER

Directeur de cabinet et de la communication

Tél. 04 79 35 05 85 - Mobile 06 21 72 50 25 - f.hentz@aixlesbains.fr

Liste des pièces d'identité exigées des électeurs au moment du vote.

Article 1 – Les titres permettant aux électeurs français de justifier de leur identité en application de l'article R-60 du code électoral sont les suivants :

- 1° Carte nationale d'identité
- 2° Passeport
- 3° Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire
- 4° Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat
- 5° Carte vitale avec photographie
- 6° Carte du combattant avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- 7° Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie
- 8° Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie
- 9° Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires
- 10° Permis de conduire sécurisé conforme au format « Union européenne »
la mise en place définitive du permis de conduire sécurisé conforme au format « Union européennes » n'étant prévue que pour janvier 2033, l'électeur peut, jusqu'à cette date, présenter au moment du vote un permis de conduire en carton qui comporte sa photographie.
- 11° Permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
- 12° Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application de l'article L224-1 du code de la sécurité intérieure

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans.

Article 2 – Les titres permettant aux ressortissants de l'Union européenne, autres que les Français, de justifier de leur identité, lorsqu'ils sont admis à participer aux opérations électorales, sont les suivants :

- 1° Carte nationale d'identité ou passeport, délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité
- 2° Titre de séjour ;
- 3° Un des documents mentionnés au 4° à 12° de l'article 1^{er}.

Ces titres doivent être en cours de validité.

Les électeurs non munis de l'une des pièces indiquées ci-dessus ne seront pas admis à prendre part au scrutin.

Chaque bureau de vote procédera au dépouillement des suffrages reçus, les résultats étant ensuite centralisés aux anciens Thermes – Place Maurice Mollard

Frédérique HENTZ-DIDIER

Directeur de cabinet et de la communication

Tél. 04 79 35 05 85 - Mobile 06 21 72 50 25 - f.hentz@aixlesbains.fr